

COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DEPARTEMENT
DU RHONE

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

Séance du : 07 octobre 2025

CANTON
DE BELLEVILLE-EN-
BEAUJOLAIS

Liste des délibérations affichée le : 8 octobre 2025

Date de convocation du C.C.A.S. : 01 octobre 2025

Nombre de Membres en exercice au jour de la séance : 17

Président : Monsieur Frédéric PRONCHERY.

Vice - Présidente : Madame Monique JACOB.

OBJET :
Frais de déplacements
Formation des membres
du CA du CCAS

Secrétaire élu : Madame Brigitte JULIEN

Membres présents :

Mmes JACOB, DESCOMBES, EL ABED, FLAMAND, LEDY, LEPRETRE –
Mrs DEROT, LICHANI, MAHUET.

Membres absents :

Mmes BENACEUR (a donné pouvoir à Mr MAHUET), BIOSA (a donné pouvoir à Mr DEROT), JULIEN (a donné pouvoir à Mr. LICHANI), LAVEIX (a donné pouvoir à Mme JACOB) -
Mrs. PRONCHERY, BERGERET, FOREST, TATU (a donné pouvoir à Mme DESCOMBES).

Rapporteur : Vice-Présidente du CCAS

Le CCAS a à cœur de favoriser la professionnalisation et l'information des membres du Conseil d'administration, notamment par le biais de formations ou participation à des manifestations spécifiques liées aux missions sociales, à la réglementation ou au fonctionnement des CCAS ;

Il apparait important de pouvoir faciliter l'accès aux formations et manifestations organisées hors de la commune, notamment en permettant la prise en charge des frais déplacements des membres du Conseil d'Administration.

Les décrets en vigueur à ce jour règlementent uniquement la prise en charge des frais de déplacements des agents et élus locaux, base de la présente délibération.

Ainsi :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-11 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18 relatif aux indemnités et remboursements de frais des élus locaux, (applicable à titre de référence aux membres du CA du CCAS) ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS des frais de déplacement et de repas et, le cas échéant, d'hébergement des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de formations, réunions ou participations à des manifestations en lien avec les missions du CCAS, en dehors de la commune de Belleville-en-Beaujolais.
- **DIT** que la prise en charge des frais sera conditionnée, au préalable, par l'accord du Conseil d'Administration pour la participation du ou des administrateur(s) à l'évènement en question.
- **DIT** que la prise en charge s'effectuera dans le respect des crédits budgétaires alloués et sur présentation des justificatifs correspondants (factures, titres de transport, attestations de présence, carte grise et permis de conduire), dans la limite des barèmes suivant, fixé par décret :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes ¹ et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Sont ici considérées comme « grandes villes » les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

- S'agissant des frais de transport, l'usage des transports en commun sera priorisé. Seuls les billets correspondant à l'offre la moins onéreuse sont éligibles au remboursement (ex. seconde classe en train).
- Lorsque le lieu ou les horaires rendent difficile l'utilisation des transports en commun, l'indemnité kilométrique liée à l'utilisation d'un véhicule personnel sera calculée en fonction de la distance parcourue et du type de véhicule utilisé (article 10 de l'arrêté modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques). Toutefois, le motif de l'utilisation du véhicule personnel sera explicité en amont pour validation du Président ou de la Vice-Présidente.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi, fait et délibéré, les jour, moi et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Brigitte JULIEN
Secrétaire du CCAS.



Frédéric PRONCHERY,
Président du CCAS.

